

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU MARDI 28 NOVEMBRE 2017 – 17h30

Le dix-sept octobre deux-mil-dix-sept, dix-sept heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Mme BABILLOT, vice-présidente, en l'absence de M. Christophe ROUILLON, Président.

Etaient présents : Mmes et MM. BABILLOT, OLIVIER, DUCHATELET, FOUCAULT-NARBONNE, LANGLET, GANDON, PHILIPPET, BERTRAND.

Absents excusés : M. et Mmes ROUILLON, DRAME, GUIBOUT, LE ROUX, HERBRON, CHEVALLIER, LE GOFF.

Procurations :

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

Convocation 22/11/2017 **Membres en exercice** 15 **Présents** 8 **Votants** 8

2017/188 – Décision modificative n°2

- Sur proposition du Président ;
- Après en avoir délibéré ;

Le CCAS de Coulaines, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 comme suit :

Décision modificative n° 2/2017						
CCAS						
INVESTISSEMENT		TOTAL DEPENSES	0,00	FONCTIONNEMENT		TOTAL DEPENSES
Dépenses				Dépenses		120,00
Article	Fonction	libellé		Article	Fonction s/fonction	libellé
				6542	5230 2	Effacement de créance
						120,00
INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES	0,00	TOTAL RECETTES		120,00
Recettes				Recettes		
Article	Fonction	libellé		Article	Section	libellé
				74748	5230	Participation Ville de Coulaines
						120,00

2017/189 – Effacement de créances

- Sur proposition du Président ;
- Après en avoir délibéré ;

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale, à l'unanimité, constate l'effacement des créances au profit de Monsieur H. Didier (référence R.G. n°35 – 15-000678, par ordonnance du juge d'instance du 8 décembre 2015).

Le mandat de 120 € annulant la dépense sera imputé à l'article 6542 - créances éteintes.

2017/190 – Affectation résultat de l'année 2016 pour l'EHPAD des Trois Vallées

- Sur proposition du Président ;
- Après en avoir délibéré ;

Le CCAS de Coulainnes, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de l'année 2016 de l'EHPAD des Trois Vallées comme suit :

I - SECTION D'EXPLOITATION

Délégation votée en 2017 portant sur la

Proposition d'affectation des résultats de 2016

Les résultats à affecter se présentent comme suit :		HÉBERGEMENT	DÉPENDANCE	SOINS	TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2016					4 879,78
Total des titres émis en 2016					4 812,36
Résultat de l'exercice 2016	Excédent	113 504,74	0,00	9 370,17	119 688,60
	Déficit		-3 186,31		
Résultat 2015 (N-1) incorporé au budget 2016	Excédent				0,00
	Déficit (-)				0,00
Résultat 2014 (N-2) incorporé au budget 2016	Excédent				0,00
	Déficit (-)	-5 168,53			-5 168,53
Résultat 2013 (N-3) incorporé au budget 2016	Excédent				
	Déficit (-)			-12 998,69	-12 998,69
Résultat 2012 (N-4) incorporé au budget 2016	Excédent				
	Déficit (-)		-2 530,25		-2 530,25
Résultat au 31/12/2016 à affecter	Excédent	108 336,21	0,00	0,00	108 336,21
	Déficit	0,00	-5 716,56	-3 628,52	-9 345,08

AFFECTATION :

L'affectation de l' <u>excédent</u> est la suivante :		HÉBERGEMENT	DÉPENDANCE	SOINS	TOTAL GÉNÉRAL
en investissement sur 2017 (N+1) (compte 10682) TITRE					0,00
en investissement sur 2017 (N+1), en cas de + value nette de cession (compte 1064) TITRE					0,00
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2017 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110					0,00
en réserve de compensation sur 2017 (N+1) (compte 10686)					0,00
en réserve de trésorerie sur 2017 (N+1) (compte 10685)					0,00
à la réduction des charges d'exploitation de 2017 (N+1) (compte 110)		54 168,10			54 168,10
à la réduction des charges d'exploitation de 2018 (N+2) (compte 110)		54 168,11			54 168,11
à la réduction des charges d'exploitation de 2019 (N+3) (compte 110)					0,00
au financement de mesures d'exploitation non reconductibles n'accroissant pas les charges d'exploitation de 2017 (N+1) (compte 111)					0,00
Total affecté		108 336,21	0,00	0,00	108 336,21

L'affectation du <u>déficit</u> est la suivante :		HÉBERGEMENT	DÉPENDANCE	SOINS	TOTAL GÉNÉRAL
par reprise sur la réserve de compensation en 2017 (N+1) (compte 10686)				3 628,52	3 628,52
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2018 (N+2) (compte 119)			5 716,56		5 716,56
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2019 (N+3) (compte 119)					0,00
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2020 (N+4) (compte 119)					0,00
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2021 (N+5) (compte 119)					0,00
Total affecté		0,00	5 716,56	3 628,52	9 345,08

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Produits de l'exercice 2016		113 872,20	
Charges de l'exercice 2016		76 664,52	
Excédent ou déficit(-) antérieur cumulé 2015		462 918,09	
SOLDE		500 125,77	(Excédent)

2017/191 – Personnel – modificatif du tableau des effectifs

- Sur proposition du Président ;
- Après en avoir délibéré ;

Le CCAS de Coulainnes, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs comme suit :

SERVICE	Grade actuel de l'agent suite au reclassement du 01/01/2017 (fermé)	Grade de nomination par avancement de grade (ouvert)	Date d'effet proposé
E.H.P.A.D.	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2017
E.H.P.A.D.	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/12/2017
E.H.P.A.D.	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/12/2017
EPICERIE SOLIDAIRE	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/12/2017

2017/192 – Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président du CCAS en vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Coulainnes, prend acte des décisions suivantes en vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Décision n°2017/04/CCAS relative à l'attribution d'un marché suite une mise en concurrence pour l'approvisionnement de l'Epicerie Solidaire de Coulainnes pour une durée de 2 ans, le Président du CCAS a attribué les marchés comme suit :
 - **SUPER U sas Liberdis**, 186, avenue de la Libération, 72000 LE MANS :
 - Lot 1 – marché public n° 26/2017 « Denrées alimentaires, épicerie, produits laitiers... » pour un montant annuel sur bordereau des prix unitaires détaillés s'élevant à 22602,50€ HT sur la base du quantitatif annuel estimatif à plus ou moins 10% du réel consommé ;
 - Lot 2 – marché public n°27/2017 « Produits d'entretien et d'hygiène » pour un montant annuel sur bordereau des prix unitaires détaillés s'élevant à 8 289,00€ HT sur la base du quantitatif annuel estimatif à plus ou moins 10% du réel consommé.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus.